



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de NIMES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée M. Rolland PICCA, agissant en qualité de directeur de la Société SELE SARL, dont le siège social est fixé au 65 rue Octave Camplan à Nîmes (30000), en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de pierre de taille calcaire, sur le territoire de la commune de NIMES, au lieu-dit « Carrières de Barutel », parcelle cadastrale, section AV, n°375. La demande porte sur une superficie de 19 357 m². La production maximale sollicitée est de 800 m³/an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Rolland PICCA, directeur de la société SELE, au 04.66.26.17.07.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/799>, du mercredi 27 juin 2018, 9h00 au jeudi 26 juillet 2018, 17h00.

Pendant une période de 30 jours, du **mercredi 27 juin au jeudi 26 juillet 2018 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Nîmes, services techniques, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/799>, du mercredi 27 juin 2018, 9h00 au jeudi 26 juillet 2018, 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Nîmes, siège de l'enquête (services techniques, à l'attention de M. Gérard MARGÉ, commissaire enquêteur, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes), seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/799>, du mercredi 27 juin 2018, 9h00 au jeudi 26 juillet 2018, 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Gérard MARGÉ, ingénieur territorial, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les observations du public, en mairie de Nîmes (services techniques, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes), aux dates ci-après :

- mercredi 27 juin 2018	de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018	de 14h00 à 17h00
- vendredi 13 juillet 2018	de 14h00 à 17h00
- vendredi 20 juillet 2018	de 14h00 à 17h00
- jeudi 26 juillet 2018	de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes, Sainte-Anastasie, La Calmette et Dions. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Nîmes, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.